

NON AU SYSTEME UNIVERSEL DE RETRAITE PAR POINTS !



Fin 2017, Monsieur Delevoye a été nommé Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites par E. Macron. Son projet de réforme (prévue pour 2019) est clair et connu de tous : supprimer les régimes actuels de retraite et les remplacer par un « Système universel par points ».

LA RETRAITE PAR POINTS, C'EST LA FIN DES GARANTIES SUR LE MONTANT DE LA RETRAITE !

Selon le journal *Le Monde* : « Dans un régime par points classique, la pension est calculée en fonction d'une valeur du point, valable pour tous (par exemple 1 point = 1,25€) (...). Dans un régime par points, le montant des retraites n'est pas garanti (comme il l'est actuellement), puisqu'il varie en fonction de la valeur du point ».

A l'heure actuelle, le salarié peut s'adresser à la CARSAT ou à la CNRACL par exemple, pour connaître le montant définitif de sa retraite de base. Il s'agit d'une retraite à prestations définies.

Le montant de cette retraite selon la durée validée, est calculé en partant du salaire perçu (l'indice des 6 derniers mois pour la Fonction publique, la moyenne des 25 meilleures années pour le régime général).

LE MONTANT DE LA RETRAITE EST DONC PRÉVISIBLE ET GARANTI. IL EST ACCROCHÉ SOLIDEMENT AUX SALAIRES.

Ainsi le salarié.e pourra partir en retraite avec une pension amputée ou être contraint.e à partir plus tard : Partons de l'exemple imaginé par *Le Monde* : Un salarié ayant cotisé 1 000 points pourrait s'attendre à une pension de 1 250€ (1 000 x 1,25 €). Mais si le gouvernement décide d'abaisser la valeur du point de 1,25 € à 1 € (en prétextant que le nombre de retraité.e.s augmente, par exemple) alors la pension promise passe de 1 250€ à 1 000€. La pension n'est plus du tout accrochée au montant du salaire, elle est au bon vouloir des décisions politiques du gouvernement.

LA RETRAITE PAR POINTS, C'EST LA FIN DES DROITS COLLECTIFS S'APPLIQUANT AU MONTANT DE LA PENSION.

Actuellement, les régimes de retraite intègrent des droits collectifs, qui peuvent majorer la pension :

→ Droits collectifs pour tenir compte de la pénibilité

(par exemple pour les hospitaliers ayant la catégorie dite active dans la CNRACL).

→ Droits collectifs pour la maternité :

Actuellement des majorations sont attribuées liées à la maternité et à la naissance des enfants.

→ Droits collectifs pour les veufs et les veuves.

Il s'agit en particulier des pensions de réversion, qui font l'objet de déclaration menaçantes et contradictoires.

Concernant ces droits collectifs, Monsieur Delevoye affirme : « cela représente aujourd'hui 20% du volume des retraites, soit 60 milliards d'€. Mais il faut clarifier et déterminer la nature du financement » (*interview dans le journal « Aujourd'hui » du 31 mai 2018*).

La menace est à peine masquée. La retraite par points sera l'occasion d'amputer les retraites de 60 milliards d'€ correspondant à ces droits. Les employeurs doivent déjà se frotter les mains : ils pourraient garder dans leurs poches une partie de notre salaire versée en cotisation retraite.

LA RETRAITE PAR POINTS, C'EST LA FIN DES RÉGIMES PARTICULIERS.

Avec son régime universel par points qu'Emmanuel Macron appelle « égalité », c'est la fin des régimes particuliers. C'est le cas de la CNRACL, du Code des pensions civiles et militaires, etc. Autrement dit, tous les salarié.es seraient tirés vers le bas, avec perte de leurs droits. Pour 5 millions de fonctionnaires ce serait la fin du calcul de la pension sur le salaire des 6 derniers mois !

**AVEC LA RETRAITE PAR POINTS, TOUT.E.S LES SALARIÉ.E.S,
TOUT.E.S LES PENSIONNÉ.E.S SERAIENT PERDANT.E.S.**

La Fédération CGT de la santé et de l'action sociale porte haut et fort un régime par répartition contributif et solidaire qui ne peut pas être détaché de la Protection Sociale ! L'heure est à préparer la mobilisation tou.te.s ensemble pour défendre nos régimes de retraite :



- **Non au régime de retraite universel de retraite par POINTS !**
- **Non à la baisse généralisée des pensions.**
- **Pour le maintien de tous les régimes de retraite, dont la CNRACL et le Code des pensions civiles et militaires, ainsi qu'une véritable reconnaissance de la pénibilité collective pour nos métiers de la santé.**

Il faut bloquer ce projet, agissons ensemble :

- ➔ **Pour regagner nos droits à la retraite, en exigeant l'abrogation de toutes les mesures régressives prises ces 25 dernières années contre nos retraites.**
- ➔ **Pour assurer un niveau de pension d'au moins 75% du revenu net d'activité pour une carrière complète après compensation des temps partiels subis et des périodes non travaillées subies par les femmes.**
- ➔ **Pour garantir la possibilité de départ à 60 ans au plus tard avec maintien des dispositions plus favorables.**



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.sante.cgt.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :